

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU « Inventer le Futur, Le Jeu » Du 15 Janvier 2016 au 01 Février 2016</p>
--

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée «Groupe CANAL+»), organise en partenariat avec FOX (ci-après dénommé le partenaire), du 15 Janvier 2016 - 10h00 au 01 Février 2016 - 12h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Inventer le Futur, le Jeu » (ci-après dénommé « le Jeu »). Le Jeu se déroulera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »)

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroulera sur la page <http://jeuinventerlefutur.canalsat.fr> (ci-après dénommé le « Site ») à partir du 15/01/2016 - 10H00 et jusqu'au 01/02/2016 - 12h00 (la date et l'heure des connexions telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi).

Pour jouer, le Participant doit se rendre sur le Site du Jeu (via l'adresse suivante : <http://jeuinventerlefutur.canalsat.fr>). Il devra ensuite répondre aux 10 questions concernant l'émission « Inventer le futur » et ses thèmes (en annexe du présent règlement). Le Participant pourra recommencer le questionnaire autant de fois qu'il le souhaite jusqu'à obtenir les bonnes réponses aux dix questions.

A l'issue des dix questions et seulement s'il a obtenu les bonnes réponses, le Participant pourra alors remplir le formulaire de participation en indiquant son nom, prénom et adresse électronique puis valider.

Le Participant recevra, par la suite, un email lui confirmant sa participation au tirage au sort.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) sous peine de nullité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen

automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ et son Partenaire dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+ et son Partenaire, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ et son Partenaire ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ et de son Partenaire ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ et son Partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

Groupe CANAL+ et son Partenaire se réservent le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les vingt-quatre (24) gagnants du Jeu seront désignés par un tirage au sort entre le 03 et le 05 février 2016, parmi les Participants ayant correctement rempli le formulaire de participation entre le 15 janvier 2016 - 10h00 et le 01 février 2016 - 12h00 (la date et l'heure des connexions telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Seront attribués aux vingt-quatre gagnants du Jeu, par ordre de priorité les lots suivants :

- Lot 1 (1^{ère} personne tirée au sort) :
 - o Un (1) ordinateur portable de la marque Apple MacBook Pro Retina 13,3" Intel Core i5 bicœur à 2,6 GHz 8 Go 256 Go, d'une valeur indicative de de 1500€ TTC.
- Lot 2 (de la 2^{ème} personne à la 4^{ème} personne tirée au sort) :
 - o Un (1) Mini-Drone de la marque Parrot Airborne Night McClane, d'une valeur de 129,99 € TTC.
- Lot 3 (de la 5^{ème} personne à la 24^{ème} personne tirée au sort) :
 - o Un (1) DVD National Géographique « L'Homme cette machine parfaite », d'une valeur de 14,99€ TTC.

Groupe CANAL+ et son Partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité de Groupe CANAL+ et de son Partenaire ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Les Gagnants sont ensuite contactés par leur adresse mail afin de les informer de leur gain et d'acheminer leur lot.

Groupe CANAL+ et son Partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ et son Partenaire se réservent le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site <http://jeuinventerlefutur.canalsat.fr> en cliquant sur « règlement du jeu ».

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

Groupe CANAL+
Jeu « Inventer le Futur, Le Jeu »
95905 CERGY – PONTOISE cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toute demande de règlement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, sera rejetée.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'OPERATION

Groupe CANAL+ et son Partenaire se réservent le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Groupe CANAL+.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les gagnants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique,). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Groupe CANAL+ et son Partenaire. Elles sont nécessaires à la détermination du gagnant et donc à l'attribution du lot auprès de celui-ci.

Ces informations sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

Groupe CANAL+
Jeu « Inventer le Futur, Le Jeu »
95905 CERGY - PONTOISE cedex 9

ARTICLE 9 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ SA – Direction Juridique Distribution et Concurrence - JEU « Inventer le Futur, Le Jeu » – 1, place du Spectacle – 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ANNEXE

1. A partir de quand une région est-elle considérée comme étant en « stress hydrique » ?
 1. Quand les gens sont stressés de ne pas avoir d'eau
 2. Quand elle dispose de moins de 1700m³ d'eau par an et par habitant
 3. Quand elle est sous la menace d'une inondation
 4. Quand les personnes y habitant n'ont pas l'eau courante.
2. Les médicaments qui empêchent les cellules de vieillir s'appellent :
 1. Les tue-la-mort
 2. Les sénolytiques
 3. Les vitamines C
 4. Cela n'existe pas
3. Combien un habitant de Las Vegas consomme-t-il de litres d'eau par jour ?
 1. 10
 2. 100
 3. 1000
 4. 5000
4. Qu'est-ce qu'Ebola ?
 1. Une épidémie
 2. Une pandémie
 3. Un virus mortel
 4. Une MST
5. Quel film a réalisé Ron Howard le producteur de la série « Inventer le futur » ?
 1. Gladiator
 2. Citizen Kane
 3. La marche de l'Empereur
 4. Apollo 13
6. Comment s'appelle le nouveau type de prothèse oculaire ?
 1. Œil de verre
 2. Œil bionique
 3. Œil chimique
 4. Œil chronique
7. Quelle est la première énergie renouvelable en France ?
 1. L'électricité
 2. La biomasse
 3. L'énergie nucléaire
 4. La biosphère

8. Quelle est l'espérance de vie moyenne dans le monde ?
 1. 32 ans
 2. 67 ans
 3. 79 ans
 4. 89 ans

9. Sur quelle chaîne est diffusée la série « Inventer le futur » ?
 1. M6
 2. National Geographic Channel
 3. Eurosport
 4. Canal +

10. Qu'est-ce que CAMPUS le service de CANALSAT ?
 1. Une chaîne qui passe des séries sur les universités
 2. La TV qui donne envie d'apprendre
 3. Un agenda pour se souvenir de ses tâches
 4. Un magazine